

# PLACES DE STABILISATION

---

**Bilan d'activité 2023**  
**Mars 2024**

# SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF PLACES DE STABILISATION .....	3
2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION .....	4
3. PROBLEMATIQUES RENCONTREES .....	8
4. RESSOURCES HUMAINES .....	11
5. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT .....	12
6. DEMARCHE QUALITE ET PLAN D' ACTIONS .....	13
7. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	15

## 1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF PLACES DE STABILISATION

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO
- **Des places de stabilisation (6 places)**

Le dispositif des **Places de Stabilisation** est une petite unité permettant d'accueillir un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années, présentant un état de santé dégradé et/ou en rupture avec les structures d'accueil classiques.

L'objectif principal de l'hébergement de stabilisation est d'accueillir et proposer un accompagnement social continu permettant aux personnes de se poser, de se ressourcer et de faire émerger ensuite un projet en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement, même si ce projet « *n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie* ».

Le lieu d'accueil bénéficie d'un fonctionnement souple, avec un seuil de tolérance élevé vis-à-vis des comportements individuels, « *dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et morale des hébergés et des personnels* » ;

L'accompagnement est mené avec le souci de garder des liens avec l'extérieur (réseau social, partenaires...). Pour cela, nous privilégions un accompagnement social adapté et gradué afin d'éviter les échecs parfois constatés dans les articulations entre dispositifs.

L'admission n'est effective qu'après l'étude de la demande et l'attribution d'une place par la Commission Unique d'Attribution (CUA) du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)<sup>1</sup> qui se réunit une fois par quinzaine. Par ailleurs, conformément à l'article R.345-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la directrice du pôle Logement-Hébergement peut s'opposer, de façon argumentée, à une attribution formulée par la CUA.

<sup>1</sup> Circulaire du 8 avril 2010 définissant les objectifs et les principes d'organisation des SIAO.

## 2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

### 2.1. Typologie du public présent sur l'année

#### a. Nombre de **personnes** présentes sur l'année et composition familiale

	2022			2023		
	Ménages	%	Personnes	Ménages	%	Personnes
Isolé	9	100 %	9	8	100%	8
Couple	0	0 %	0	0		0
<b>Total</b>	9	100 %	9	8	100%	8

	2022		2023	
	Personnes	%	Personnes	%
Hommes	7	78 %	7	88%
Femmes	2	22 %	1	12%
<b>Total</b>	9	100%	8	100%

En 2023, nous avons accueilli 8 personnes soit une de moins qu'en 2022. Il s'agit principalement d'un public masculin mais une femme a tout de même été accueillie cette année. Cependant, depuis mars 2022, nous accueillons sur le dispositif CHRS, un couple avec une orientation place de stabilisation. Cependant, nous n'avions pas le logement adapté pour recevoir un couple. La DDETS nous a autorisé à les accueillir en CHRS mais en utilisant les outils d'accompagnement Places de Stabilisation.

Aujourd'hui, en dehors du SAVS avec des délais assez longs ou des mesures de protection difficilement mobilisables pour des personnes sans handicap avéré, il n'existe pas d'équivalence avec l'accompagnement que nous proposons sur le long terme.

Les difficultés multiples et le besoin de temps pour stabiliser les problématiques santé et addictologies sont nécessaires avant de pouvoir démarrer des démarches vers un projet de sortie.

Pour certaines personnes d'autres projets que le « logement », sont à imaginer avec elles, le logement autonome n'étant pas possible de suite ou sans relais renforcés. Le dispositif expérimental « Un Chez Soi d'Abord » peut être une réponse pour des personnes accompagnées sur ce dispositif mais nécessite un diagnostic psychiatrique et une certaine stabilité dans les soins.

#### b. Agés des **personnes** présentes dans l'année

	2022		2023	
	Personnes	%	personnes	%
18-25 ans	0	0 %	0	0%
26-35 ans	2	22 %	3	38%
36-45 ans	4	45 %	2	24%
46-55 ans	3	33 %	3	38%
56-65 ans	0	0 %	0	0%
Plus de 65 ans	0	0 %	0	0%
<b>Total</b>	9	100 %	8	100%

Les personnes accompagnées ont souvent une santé extrêmement fragile notamment liée aux années d'errance et à des problématiques d'addiction. Nous observons également ces lourdes fragilités auprès des publics jeunes. Nous constatons d'ailleurs cette année une part plus importante des personnes de 26-35 ans accompagnées. (2 personnes de 30 ans et une de 31 ans).

c. Les ressources des ménages présents dans l'année

	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
RSA socle	8	89 %	7	88%
salaire	0	0 %	0	0%
Contrat aidé (CAV, CAE)	0	0 %	0	0%
Chômage indemnisé	1	11 %	1	12%
A.A.H	0	0 %	0	0%
Sans ressource	0	0 %	0	0%
<b>Total</b>	9	100 %	8	100%

	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
<b>Sans ressources</b>	0	0 %	0	0%
< 300 €	0	0 %	0	0%
De 300 à 600 €	8	89 %	8	100%
De 600 à 1 000 €	1	11 %	0	0%
Plus de 1 000 €	0	0 %	0	0%
<b>Total</b>	9	100 %	8	100%

D'une année sur l'autre nous constatons une constance dans la nature et le montant des ressources des personnes accompagnées, principalement bénéficiaires du RSA.

d. Orientation des ménages présents sur l'année

	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
Travailleur social	5	56 %	6	74%
Usager lui-même	2	22 %	1	13%
115	0	0 %	0	0%
Autre	2	22 %	1	13%
<b>Total</b>	9	100 %	8	100%

Autre 2023 : Service tutélaire

Les personnes hébergées sur le dispositif Place de Stabilisation sont souvent connues des travailleurs sociaux d'Adalea, que ce soit dans le cadre des maraudes avec l'ASEP ou de l'accueil de jour.

L'orientation en place de stabilisation relève du SIAO. Un entretien avec un évaluateur SIAO est un préalable indispensable. L'attribution a lieu ensuite en Commission Unique d'Admission. Nous restons cette année encore sur une majorité de personnes orientées par le service RSA de notre association ou l'accueil de jour.

e. Situation des ménages avant l'accès au dispositif places de stabilisation

	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
SDF	8	89 %	5	63%
Expulsion	0	0 %	0	0%
Séparation	0	0 %	0	0%
Insalubrité	0	0 %	0	0%
Hébergé chez un tiers	1	11 %	2	25%
Incarcéré	0	0 %	0	0%
Hospitalisation	0	0 %	0	0%
Autre*	0	0 %	1	12%
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>100 %</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>

Autre 2023 : ALT d'urgence

En 2023, avant d'être accueillies en place de stabilisation, 5 personnes étaient sans domicile fixe, ce qui reste en cohérence avec le fondement même de ce dispositif. Nous notons que deux personnes étaient hébergées par des tiers et qu'une personne était hébergée en ALT Urgence (relevant du 115).

2.2. Descriptif des ménages sortis dans l'année

■ Logement

	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
Accès à un logement	0	0 %	0	0%
<i>Dont Parc privé</i>	0	0 %	0	0%
<i>Dont Parc public</i>	0	0 %	0	0%
<i>Dont logement adapté</i>	0	0 %	0	0%
Hébergement en CHRS	0	0 %	0	0%
Hébergement en ALT	0	0 %	0	0%
Hébergement chez un tiers	0	0 %	0	0%
Autre	2	67 %	2	100%
Situation inconnue	1	33 %	0	0%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>100 %</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>

Autre 2023 : 1 fin d'hébergement – 1 incarcéré

Les personnes hébergées sur ce dispositif ont besoin de temps pour se stabiliser et se projeter sur l'après hébergement. Deux personnes ont quitté les Places de Stabilisation en 2023, dont une personne qui a pu intégrer le dispositif Un Chez Soi d'Abord.

Le contexte saturé du logement sur le département n'est pas sans conséquence car nous ne dénombrons cette année aucune sortie vers du logement, que ce soit dans le parc privé ou public.

■ Durée moyenne de séjour (des sortants)

Durée	2022		2023	
	Ménages	%	Ménages	%
Moins d'un mois	2	67 %	0	0%
De 1 à 3 mois	0	0 %	0	0%
De 3 à 6 mois	0	0 %	0	0%
De 6 à 9 mois	0	0 %	0	0%
De 9 à 12 mois	0	0 %	0	50%
Plus de 12 mois	1	33 %	2	50%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>100 %</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>

Deux personnes ont quitté les places de stabilisation en 2023 :

Pour la première, son incarcération a impliqué une fin de prise en charge. Son parcours sur les places de stabilisation lui aura néanmoins permis de ré-ouvrir ses droits, de reprendre le lien avec le CSAPA et de se mobiliser sur l'entretien du logement. Une demande de logement social avait également été déposée. L'accompagnement aura duré 16 mois.

Pour la seconde, un relais avec l'équipe d' « Un Chez Soi d'Abord » a eu lieu. Son accompagnement aura duré 47 mois. Ce temps aura été nécessaire pour lui permettre de cheminer sur la question des soins.

Les chiffres des sorties 2022 sont à nuancer car deux d'entre elles concernaient des personnes n'ayant occupé que peu de temps l'hébergement suite à l'attribution par le SIAO : moins d'un mois pour chacune.

La durée moyenne de séjour en 2023 est de 860 jours soit environ 28 mois.

**Le taux d'occupation des places de stabilisation est de 94 % en 2023 (95 % en 2022)**

## La temporalité des accompagnements

### 1. Présentation du dispositif et du public

L'objectif principal de l'hébergement en places de stabilisation est d'accueillir et de proposer un accompagnement social continu permettant aux personnes de se poser, de se ressourcer et de faire émerger ensuite un projet en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement, même si ce projet « *n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie* ».

Le lieu d'accueil bénéficie d'un fonctionnement souple, avec un seuil de tolérance élevé vis-à-vis des comportements individuels, « *dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et morale des hébergés et des personnels* » (cf. le règlement intérieur).

L'accompagnement est mené avec le souci de garder des liens avec l'extérieur (réseau social, partenaires, familial...). Pour cela, nous privilégions un accompagnement social adapté et gradué afin d'éviter les échecs parfois constatés dans les articulations entre dispositifs. Il est primordial de respecter le rythme, la temporalité des personnes accueillies, de s'adapter, pour favoriser la naissance d'une relation de confiance.

Les personnes accueillies sur le dispositif des places de stabilisation ont eu un parcours de rue et d'hébergement d'urgence plus ou moins long. Ces histoires de vie sont jalonnées de ruptures, de « gestion de la survie » qui amènent à un rapport au temps qui diffère de la norme sociale.

### 2. La notion de temporalité est différente d'un individu à un autre, d'une structure sociale à une autre

L'accompagnement des personnes en situation de précarité pose de manière centrale la question de l'établissement d'une certaine temporalité qu'il s'agisse du rapport au passé, au présent ou au futur. Dans différents articles abordant le sujet de la grande précarité, le temps des personnes est principalement axé sur le présent, l'immédiateté, qui reste un point d'ancrage, ou bien encore une question de survie après des années vécues à la rue. Le temps des administrations, des associations, des magasins peut conditionner le rythme d'une journée (par exemple temps de la manche). Les différents auteurs mentionnent que le passé peut être synonyme de ruptures mais aussi de temps biographique, le futur quant à lui est synonyme d'instabilité, d'insécurité ou n'existe pas.

Cet ancrage dans le présent n'est pas toujours compatible avec le temps imposé par les normes sociales comme les démarches nécessaires à l'insertion (un rendez-vous à honorer à heure fixe, l'obligation de documents administratifs, les délais d'attente...). Les personnes accueillies se heurtent également lors d'une entrée en hébergement à des obligations légales des institutions où la notion de projet demande une projection vers leur futur, qui est très souvent abstraite pour les personnes ayant eu un parcours de rue. La signature du contrat d'un mois vient également imposer un temps car il revient à la date d'anniversaire de l'entrée dans le dispositif. Cette durée peut sembler courte, mais elle permet finalement de ne pas se projeter trop loin. L'équipe le constate, le terme « je vais faire », courant dans les échanges avec les personnes hébergées, vient marquer un présent indéfini dans le futur, un présent qui ne s'arrête pas. Ce contrat de séjour vient donc marquer un tempo dans l'accompagnement.

Les institutions quant à elles sont dépendantes des financeurs et des réglementations. Ainsi, il y a un décalage entre le temps nécessaire à la rencontre, le temps de la personne elle-même et cette réalité qui impose qu'un hébergement a un début et une fin dans une période rythmée par des contrats de séjours, des échéances, des projections. Le dispositif des places de stabilisation vient répondre à ce besoin de prendre le temps, de s'adapter au rythme des personnes hébergées même si à ce jour, les offres de logement et d'hébergement ne permettent pas à tous une sortie d'hébergement adaptée à leurs besoins spécifiques.

L'éducateur référent se trouve pris entre ces deux temporalités, celle du quotidien, de l'instantanée et celle des institutions cadrées, rythmées par des démarches liées à l'insertion qui imposent de se projeter. Dans son quotidien,

l'éducateur doit également travailler avec « *Le temps de l'urgence, des urgences, qui ponctue le quotidien [...], pour lequel il faut parvenir à créer, à dégager, à faire place au temps d'accueil, de l'emménagement, de la visite des lieux, de l'explication de la présence en Institution, de celui du fonctionnement. Mais, d'abord et avant tout, l'engagement de l'éducateur viendra asseoir sa bienveillance en créant le temps de la rencontre première, de la découverte et de la connaissance de l'Autre, berceau fertile et propice à toute relation possible. Et cela, dans une dynamique de bienveillance, éthique et respectueuse d'un accueil qui se veut tant chaleureux qu'humain. L'éducateur se doit alors de trouver un temps, de créer ce temps, pour le dire avec justesse. Créateur, inventeur, tisserand de la toile de la temporalité, il se fait alors le magicien du sens des aléas, qu'il humanise, dans un esprit d'« humanitude » (Gineste et Pellissier) porté par son positionnement bienveillant* ». <sup>2</sup>

Les décalages entre ces temporalités amènent également les travailleurs sociaux à ajuster leurs pratiques durant les accompagnements dans une volonté de travailler la temporalité afin d'aider les personnes accompagnées à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle. Il s'agit de leur donner des repères, des outils qu'ils s'approprient pour ensuite les adapter à leurs besoins.

Au quotidien, nous nous confrontons à cette juxtaposition de temporalité.

### 3. Constats à partir de nos observations

Contrairement à des placements extérieurs possibles en alternative à l'incarcération, l'entrée sur un dispositif de place de stabilisation est une démarche choisie par les personnes, cela implique déjà une projection vers un futur, l'établissement d'un temps choisi. Cette construction d'un futur implique, avant même son entrée, la personne dans une démarche de « faire » malgré les obstacles qu'elle peut rencontrer. Le temps de la rencontre entre l'équipe et la personne accueillie prend alors toute son importance en amont de la construction du projet personnalisé, qui sera ensuite pour elle un temps repérable durant l'accompagnement.

Il est nécessaire de permettre à la personne de s'approprier « par petits bouts » l'hébergement, l'accompagnement.

Sur le service des places de stabilisation, nous avons pu accompagner des personnes qui ont amené petit à petit leurs affaires dans le logement, qui n'y dormaient pas tout de suite, préférant se donner le temps de s'approprier ces nouveaux modes de vie et lieu de vie. Cette étape nous semble primordiale pour laisser la personne actrice de ses choix de vie.

- *Situation d'un monsieur orienté vers le dispositif, fortement incité par la mandataire exerçant sa mesure de protection et ayant des craintes quant à sa vulnérabilité. Ce temps laissé par l'équipe lui a permis de nommer un impossible à accéder au logement à ce moment-là. L'accompagnement de l'équipe a été de proposer des temps de rendez-vous au logement, de proposer de lui rendre visite plusieurs fois seul et avec sa curatrice, de lui proposer de ramener des affaires, petit à petit, de prendre le temps d'intégrer le logement et l'accompagnement.*

Cette entrée « par petit bout » peut-elle s'appliquer également lors de la sortie du dispositif. En effet, chaque transition nécessite une temporalité adaptée au besoin de la personne, de plus, les démarches induites par une entrée en logement demandent une « ponctualité relative ». Notamment en ce qui concerne les rendez-vous liés à la visite de logement, l'ouverture des compteurs, la livraison de l'électroménager.

- *Le service a accompagné un monsieur vers une entrée en logement autonome. Ce monsieur est traumatisé crânien, plusieurs jours dans le coma, des mois de rééducation. Il a des addictions. Ces éléments ont eu un impact sur ses repères temporels, perte de la mémoire mais également sur la gestion de son temps. Répondre à ses envies, ses besoins immédiats rythment son temps. En ce qui concerne la proposition d'un logement social, ce monsieur ne s'est pas rendu aux deux visites programmées et proposées lors de l'attribution. Il a pris ses décisions sur des photos prises par l'équipe. Pour la première visite il ne s'était pas réveillé, la seconde fois il était avec des amis, insistant sur le fait qu'il ne pouvait pas les « planter ». Il a fini par nous dire « j'arrive », sans jamais arriver. Une notion de la temporalité pour laquelle, encore une fois, la définition est propre à chaque individu. Ensuite est venu le temps de l'ouverture des compteurs, où une plage horaire par demie journée était transmise, avec la nécessité de rester attendre dans un appartement vide. Cette personne n'est restée que 30 minutes, exprimant le fait qu'elle n'avait rien à faire au logement et que le technicien pouvait repasser plus tard. Cette étape a donc eu lieu en 2 fois. La seconde fois, l'équipe a fait en sorte de caler un temps de transport des cartons de*

<sup>2</sup> Adeline Lavigne, accompagnatrice en autonomie, Cairn

*déménagement sur la même plage horaire, pour qu'il y ait un but nommé et concret pour le résident. Du fait d'une livraison tardive de son électroménager, le temps a pu être adapté, les affaires amenées petit à petit. Quant à Monsieur, il s'est organisé pour amener sa télévision dans son nouveau logement, concluant par « c'est bon je suis chez moi ». A partir de ce moment-là, il a pu dormir chez lui, bien que la totalité du mobilier ne soit pas livré.*

L'entrée en hébergement peut être décalée et aménagée, la personne concernée vivant ce changement brutalement, perturbant, angoissant ayant besoin d'un temps d'adaptation, d'une autre temporalité que celle des institutions.

Une fois la personne entrée en hébergement, dans la sphère de l'insertion, rythmée par un enchaînement de rendez-vous qu'ils soient liés à l'ouverture ou au maintien des droits, mais aussi aux rendez-vous hebdomadaires avec le service, les travailleurs sociaux sont amenés à trouver avec chaque personne hébergée une organisation qui leur convienne tout en respectant et travaillant sur le maintien de son autonomie. Il y a différents exemples d'organisation comme la possibilité de prendre des rendez-vous le matin pour éviter qu'il y ait une consommation de produits trop importante, les donner à jour et heure fixe pour proposer un repère temporel stable, de donner un créneau horaire pendant lequel la personne peut passer pour éviter dans un premier temps le sentiment de ne pas arriver à tenir un engagement. Ces différents exemples évoluent tout au long de l'accompagnement en lien avec la personne accompagnée.

Durant le séjour, le règlement de fonctionnement vient confronter les résidents à une nécessité de se projeter, d'anticiper, pour répondre à leurs obligations. Cette contrainte entre en confrontation avec le mode de fonctionnement qu'ils ont adopté en vivant au jour le jour, dans un futur incertain où le temps n'est pas ritualisé mais rythmé par des besoins immédiats dus à un parcours de rue. Nous pouvons illustrer ces propos par les demandes d'hébergements de tiers ou bien encore les demandes d'absences : « Dans le cadre de votre accompagnement, vous prévenez le professionnel lorsque vous vous absentez de l'appartement pour plus de 2 jours », « Vous n'êtes pas autorisé à sous-louer l'appartement, loger ou héberger d'autres personnes. De façon exceptionnelle, vous pouvez cependant en faire la demande par écrit au professionnel du dispositif qui étudiera la demande en lien avec la Directrice du PLH »<sup>3</sup>. La décision d'héberger une connaissance, peut répondre parfois à la détresse sur l'instant d'un ami de la rue qui n'a pas de solution un soir et qui vient frapper à la porte pour être au chaud, à l'abri. L'hébergement du tiers se fait alors « hors règlement » pouvant remettre en question leur prise en charge sur le service. Cependant, conscient de ce décalage, l'équipe éducative les accompagne afin de ne pas mettre la personne accompagnée en difficulté mais aussi à l'aider à se protéger pour ne pas se laisser envahir. En ce qui concerne l'autorisation d'absence, l'intitulé dans le règlement est plus souple, il permet à chacun de « partir en mouvance », comme il a pu être dit par un résident, tout en gardant la possibilité de revenir sans mettre à mal son hébergement.

Au-delà des contraintes liées au cadre réglementaire de la structure d'hébergement, les personnes accueillies sont mises à mal dans leur souhait d'aller vers le soin du fait de la conjoncture actuelle. (Manque de médecins, de places d'hospitalisation, partenariats difficiles à mettre en place)

En effet, alors que l'accès aux soins est un axe central de l'accompagnement, les délais d'obtention d'un rendez-vous sont de plus en plus long. Par exemple, il n'est parfois pas possible de trouver de médecin traitant sur le bassin briochin, ni de dentiste.

Situation d'un résident pour son projet de soins ayant eu besoin de temps pour le construire. La réponse donnée par les institutions médicales reportait la possibilité de le réaliser, le quotidien prenait le dessus, la motivation n'était plus la même. Le jour J, un impossible pouvait s'imposer, donnant un sentiment d'échec à une personne manquant déjà de confiance en elle. Nous évoquons ici un projet de cure, mais il en est de même concernant l'accès à un soutien psychologique, à un médecin traitant, etc.

Aujourd'hui, la mise en place du dispositif « Un Chez Soi d'Abord » dans le département des Côtes d'Armor apporte une réponse au respect d'une temporalité différente, sans rupture, avec la présence d'une équipe pluridisciplinaire et d'une réponse téléphonique 24H/24 et 7j/7.

Ce dispositif permet aux personnes sans abri les plus fragiles, celles qui souffrent de troubles psychiques et cumulent les plus grandes difficultés, d'accéder directement à un logement ordinaire et d'être ainsi accompagnées vers la réinsertion, de pouvoir passer directement de la rue au logement.

---

<sup>3</sup> Extrait du Règlement de fonctionnement

## Conclusion

La temporalité des personnes que nous accompagnons s'inscrit dans une conception subjective, c'est un temps vécu qui échappe en partie à une dimension sociale, mais qui s'inscrit dans leur psychisme. Il existe donc autant de temporalités que d'individus. Leur temps correspond également à un temps d'acceptation de leur situation, autrement dit c'est leur capacité à assumer le changement, la renonciation, la prise de conscience de leur situation, de leurs limites et de leurs possibilités. Cette capacité naît et évolue avec le temps. Par ailleurs, ces personnes en situation de précarité sociale font face à des temporalités de survie et de débrouille. Ces temporalités conditionnent leur vie, leur quotidien, leurs relations aux autres, aux institutions. Dans un contexte d'accélération du temps, il est donc bien difficile de faire concorder la temporalité des personnes accueillies avec celles des professionnels sous injonction de temps. L'asymétrie des temporalités impacte la disponibilité des différents professionnels dans les équipes éducatives et la réception de l'aide par les personnes accompagnées, à savoir la déconnexion du « temps ». Les personnes que nous accompagnons dans le cadre des Places de Stabilisation sont bien souvent décrites comme des êtres « dé temporalisés », qui ne se repèrent pas dans le temps ou encore, qui n'existent que dans l'instant.

A l'heure où les différents dispositifs et les accompagnements mis en place dans le secteur social prônent l'autonomie des personnes accompagnées, le fait même que les portes d'entrées soient conditionnées aux rendez-vous honorés, à la finalisation d'une inscription, au respect des actualisations rendent l'autonomie dépendante d'une temporalité administrative :

*« En effet, les personnes sont invitées à se débarrasser des liens de dépendance pouvant constituer une entrave à leur autonomie, mais cet appel à l'agir et au rôle d'acteur peut rendre à son tour dépendant et limiter l'autonomie des personnes peu prêtes à cette démarche, qui peut être aussi une prise de risque. On peut donc penser qu'il est vain de vouloir l'autonomie pour autrui : l'autonomie s'acquiert grâce à la volonté de l'individu lui-même qui cherche une plus grande souplesse dans ses relations avec son environnement. Cette acquisition et la maîtrise de l'autonomie doivent être aussi favorisées par ce même environnement. Les chemins pour y parvenir sont multiples et donc complexes. »<sup>4</sup>*

Le dictionnaire de l'Académie Française indique qu' « une personne autonome est capable d'agir par elle-même, de répondre à ses propres besoins sans être influencée ». La psychologie quant à elle désigne l'autonomie comme « le processus par lequel un homme ou un groupe d'hommes, acquiert ou détermine de lui-même ses propres règles de conduite. La capacité d'autonomie résulte de l'intériorisation de règles et de valeurs, consécutive à un processus de négociation personnelle avec les divers systèmes normatifs d'interdépendance et de contraintes sociales ». Malgré toute cette réflexion la question demeure : l'autonomie reviendrait-elle à s'adapter à une temporalité imposée par des normes sociales ?

## 4. RESSOURCES HUMAINES

Le temps consacré à la formation s'élève à **32 h**

PLACE DE STABILISATION			
Formation	Organisme	Nb salarié	Nb heures
Analyse de pratique professionnelle	ASKORIA	1	6
INTERVENTION Gestion des plaintes et réclamations	ASKORIA	2	14
Médiation active à l'emploi en structure AHI	FAS	1	12
<b>Total général</b>		<b>4</b>	<b>32</b>

<sup>4</sup> Vie sociale, 2012, n°1, *La notion d'autonomie dans le travail social*, p.145 à 156

## 5. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT

Comme l'ensemble des dispositifs de l'association, le dispositif des places de stabilisation bénéficie d'un socle partenarial historique et couvrant l'ensemble des thématiques pouvant être abordées avec la personne accompagnée.

Pour le socle commun recensé :

- Les travailleurs médico-sociaux des Maisons du Département (SASP, infirmières, ...)
- Les bailleurs sociaux : le dispositif des places de stabilisation est intégré à l'outil « Capacité à habiter » qui permet d'aborder avec l'accord des personnes leurs situations lors de rencontres mensuelles auprès des bailleurs publics (TAH et BSB notamment). Ces rencontres permettent la présentation des demandes et le suivi des situations en cours afin d'ajuster au mieux la prestation du logement.
- La CAF, la MSA
- Les caisses de retraite
- Les CCAS et CIAS
- Les associations mandataires du département : ACAP22, APM, UDAF
- La Banque de France
- Les organismes bancaires
- Action Logement
- Les Fournisseurs d'énergies
- L'ADIL
- Le réseau lié à l'emploi et à la formation : Pôle emploi, mission locale, association intermédiaires, centres de formation, chantiers d'insertion.
- Le réseau associatif caritatif : les restaurants du cœur, la Croix-Rouge, le Secours Catholique, le Secours Populaire, l'APF, Saint-Vincent de Paul...
- La CPAM.
- Le réseau santé : centres hospitaliers, hôpitaux et cliniques psychiatriques, Association Addictions France, PASS, Equipes Mobile Précarité et Psychiatrie, Fondation Bon Sauveur, Dispositif d'Appui et de Coordination,
- La MDPH
- Le réseau justice : SPIP, Maison d'Arrêt, CIDFF...
- Le réseau d'associations sportives, culturelles et de loisirs, Culture Zâtous
- Les centres sociaux

## 6. DEMARCHE QUALITE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.

Un seul et même projet de service est mis en œuvre pour les CHRS et places de stabilisation.

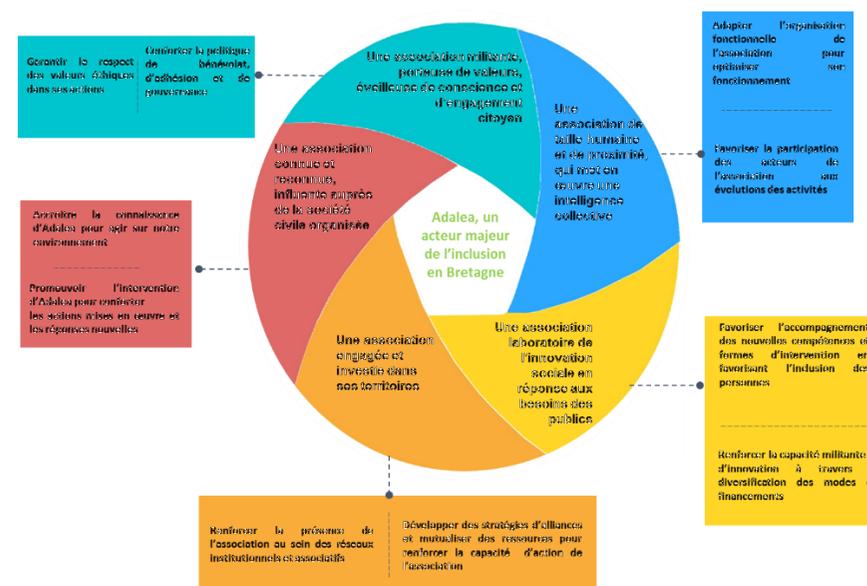
Rattaché à l'établissement CHRS, le dispositif Places de Stabilisation a été soumis en 2023 à l'évaluation externe réalisée par le cabinet Etikeval. Cette évaluation a mis en lumière une pleine satisfaction des personnes accompagnées, une qualité de l'accueil/accompagnement, un engagement des professionnels et de la gouvernance, une organisation bienveillante et respectueuse du cadre d'intervention.

Quelques axes d'amélioration ont été relevés sur lesquels Adalea s'investit dès aujourd'hui :

- La formalisation du traitement des plaintes et réclamations. Une démarche mobilisant professionnels représentatifs des pôles de l'association est active pour

définir un outil de recueil et un process de traitement. Ce process sera effectif dès 2024 ;

- L'organisation de conseils à la vie sociale pour les CHRS sachant que des groupes d'expressions existent.
- L'extension du plan de gestion de crise à l'ensemble des risques au-delà des risques sanitaires.



Priorité et axes de progrès identifiés en 2021 (nom de la fiche action)	Axe de progrès identifié via l'évaluation interne (à cocher si oui)	Objectifs et attendus	Réalizations au 31.12.2023	Perspectives 2024
Travailler la communication auprès des personnes de l'orientation à l'entrée en place de stabilisation	<input type="checkbox"/>	<p>S'assurer que les personnes comprennent et adhèrent à l'accompagnement proposé et au règlement de fonctionnement</p> <p>Avoir un lien systématique avec la direction du pôle lors de l'entrée et non seulement lorsque problème.</p>	<p>Expérimentation d'un entretien, quasi-systématique, « personne accueillie/référent éducatif/chef.fe de service » à l'entrée dans le dispositif. La mise en place des entretiens de pré-entrée permettant un temps de réflexion à la personne est plus complexe car bien souvent les personnes sont dépourvues de logement et sont dans la demande d'une entrée rapide.</p> <p>Mise en place d'un groupe de travail à l'échelle associative pour travailler la gestion des plaintes et des réclamations.</p> <p>Reprise des temps d'expression dans le cadre des « temps mensuels ».</p>	<p>Imaginer de nouvelles pratiques pour poursuivre l'amélioration de la dimension accueil lors d'une arrivée</p> <p>Mettre en place à échéance régulière les temps d'expression.</p> <p>Présentation aux personnes de la procédure Gestion des Plaintes et des Réclamations et mise en place de l'expérimentation.</p>
Développer et adapter nos moyens auprès des publics les plus marginalisés	<input type="checkbox"/>	Pouvoir intégrer un professionnel du champ de la santé dans l'accompagnement (permanence CSAPA au sein des CHRS)	Intégration d'un professionnel du champ de la santé dans l'accompagnement (permanences CSAPA au sein des CHRS)	Mise en place d'un soutien psychologique pour les personnes en situation de grande précarité dans les CHRS et HU par la Fondation Saint Jean de Dieu.
Développer de nouvelles actions innovantes et en lien avec les besoins de nos publics	<input type="checkbox"/>	Développer les moyens d'accompagnement du service : remettre en place les actions collectives	Proposition d'actions collectives : repas partagés, chantier renouer, nettoyage des plages, fête de l'été et de Noël avec le centre social, ateliers bois, accompagnement au CRPA (Conseil Consultatif des Personnes Accueillies) ...	Développer/Adapter les actions collectives aux souhaits et besoins des personnes accompagnées.
Travailler la réflexion et la communication en équipe		Monter en compétences et en organisation du travail en équipe : travailler la communication en équipe, pouvoir réfléchir en équipe autour de situation et sortir de l'urgence	Expérimentation de réunions d'équipes centrées sur les situations afin que chacune d'elles soient évoquées régulièrement et permettre un même niveau d'information aux différents professionnels de l'équipe.	
Développer de nouvelles actions innovantes et en lien avec les besoins de nos publics		Permettre à chaque personne hébergée de s'équiper de manière adaptée lors de la sortie vers le logement	Mise en œuvre du « Pass logement » pour favoriser l'accès au logement autonome dans de bonnes conditions.	Fusion des dispositifs internes « Pack-installation » et « Pass logement » pour une meilleure lisibilité et équité de traitement. Recherche de nouveaux fonds mécénats.

## 7. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En 2023, nous avons rencontré une difficulté récurrente et qui demande à l'Equipe (professionnelles, cheffe de service et direction de pôle) de faire preuve de diplomatie et de pédagogie avec les propriétaires. Le public accompagné, souvent très marginalisé, peut provoquer des craintes du voisinage et développer leur imaginaire. Nous devons réagir rapidement et rassurer les propriétaires, ainsi que les personnes accompagnées qui se sentent stigmatisées.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, nous avons proposé le chantier Renouer à Plérin. Plusieurs personnes accompagnées dans le cadre du dispositif Places de Stabilisation ont pu s'inscrire et percevoir un salaire. Pour les participants, au-delà de la rémunération, il s'agissait d'un moment de remobilisation et de revalorisation de l'image de soi en constatant un impact de leur travail sur l'environnement.

Ce chantier va être renouvelé en 2024 mais sur un autre secteur géographique. La ville de Trégueux a souhaité voir ce chantier s'implanter sur sa commune, pour 4 années, afin d'éradiquer des plantes invasives qui gangrènent des tas de sable et de gravier et s'étendent vers la voie ferrée.